



SEPT CHOSES

À SAVOIR

CONCERNANT VOS DÉPLACEMENTS

entre le Royaume-Uni et l'UE après le Brexit

— en cas d'absence d'accord

Novembre 2018

Le Royaume-Uni quittera l'Union européenne le vendredi 29 mars 2019 à minuit, soit exactement deux ans après avoir notifié au Conseil européen son intention de se retirer.

- Si l'accord de retrait est ratifié avant le 30 mars 2019, la plupart des effets juridiques du Brexit s'appliqueront à partir du 1er janvier 2021, c'est-à-dire à l'issue d'une période de transition de 21 mois dont les conditions sont définies dans le projet d'accord de retrait.
- En l'absence d'accord de retrait, il n'y aura pas de période de transition et la législation de l'UE cessera de s'appliquer au Royaume-Uni à partir du 30 mars 2019.

Les personnes ayant l'intention d'effectuer des déplacements entre le Royaume-Uni et les 27 États membres de l'UE après le Brexit ainsi que les entreprises proposant des services liés aux voyages devraient commencer à se préparer au retrait du Royaume-Uni, si ce n'est pas déjà fait.



1. CONTRÔLES AUX FRONTIÈRES

Après le Brexit, les ressortissants britanniques ne bénéficieront plus des facilités prévues pour les ressortissants de l'UE, de l'EEE et de la Suisse aux frontières extérieures de l'UE, et n'auront plus le droit d'utiliser les couloirs distincts portant l'indication «Ressortissants UE/EEE/CH». Les personnes se rendant dans l'UE feront l'objet de vérifications supplémentaires relatives, par exemple, à la durée ou à l'objectif de leur séjour.

Les citoyens britanniques devront être en possession de documents de voyage d'une durée de validité maximale de 10 ans et valables au moins trois mois après la date à laquelle ils prévoient de quitter l'UE.

La Commission européenne a proposé au législateur de l'UE d'exempter les ressortissants britanniques de l'obligation de visa pour les séjours de courte durée.



2. DROITS DE DOUANE, TVA ET ACCISES

Après le Brexit, des restrictions seront appliquées aux quantités de biens (en particulier les produits du tabac et les boissons alcoolisées) pouvant être importés dans l'UE en franchises de droits de douane, de TVA et d'accises.

Les bagages pourront faire l'objet de contrôles aux frontières lors de l'entrée sur le territoire de l'UE en provenance du Royaume-Uni. Les personnes originaires du Royaume-Uni pourront bénéficier d'un remboursement de la TVA lorsqu'ils quittent l'Union européenne.



3. LES DÉPLACEMENTS AVEC DES ANIMAUX DE COMPAGNIE

Après le Brexit, le passeport européen pour animaux de compagnie ne sera plus valable pour les propriétaires d'animaux de compagnie résidant au Royaume-Uni.

Il convient que les personnes se déplaçant du Royaume-Uni vers l'Union européenne avec des animaux de compagnie vérifient, avant leur départ, les exigences spécifiques s'appliquant au Royaume-Uni en tant que pays tiers. Il se peut que ces personnes doivent présenter soit le passeport «pays tiers» pour animaux de compagnie, soit le certificat sanitaire de l'animal.



4. CONDUITE

Après le Brexit, le système de reconnaissance mutuelle des permis de conduire en vigueur entre les États membres ne s'appliquera plus au Royaume-Uni. Il convient que les titulaires d'un permis de conduire britannique vérifient auprès de l'État membre de l'UE concerné si un «permis de conduire international» supplémentaire est requis.

Il est conseillé aux personnes utilisant un véhicule privé immatriculé au Royaume-Uni de vérifier si leur assurance couvre tant l'UE que le Royaume-Uni après le retrait de ce dernier. Il se peut qu'une «carte verte» soit nécessaire.



5. TRAITEMENTS MÉDICAUX

Après le Brexit, l'accès aux soins de santé dans l'UE ne sera plus possible sur la base d'une carte européenne d'assurance maladie délivrée par les autorités britanniques, et vice-versa.

Il est conseillé de vérifier les conditions de remboursement des dépenses médicales urgentes dans les pays tiers et d'envisager de prendre une assurance voyage privée.



6. DROITS DES PASSAGERS

Il est possible que les droits européens des passagers en matière d'information, de remboursement, de réacheminement ou d'indemnisation en cas de retards et d'annulations ne s'appliquent plus aux vols et transporteurs britanniques ainsi qu'aux déplacements par bateau, bus, car et train, en fonction des points de départ et d'arrivée ainsi que du pays de délivrance de l'autorisation d'exploitation du transporteur.



7. ITINÉRANCE

Les fournisseurs de services de communications mobiles - appels vocaux, SMS ou données - ne seront plus tenus par les règles européennes en matière d'itinérance, dans le cadre de leurs activités au Royaume-Uni.

Cela signifie qu'ils pourront facturer des suppléments de prix aux clients britanniques utilisant des services d'itinérance dans l'UE ainsi qu'aux citoyens de l'UE qui, lors de leurs déplacements, utilisent des services d'itinérance au Royaume Uni.



AUTRES ÉLÉMENTS À GARDER À L'ESPRIT

- Les importations dans l'UE de certains biens seront limitées ou interdites: par exemple les produits d'origine animale (comme la viande, le lait, le jambon ou le fromage), les sommes en liquide de plus de 10 000 euros, certains biens culturels, certains végétaux et produits végétaux, ou certains animaux.
- Les citoyens de l'UE n'auront plus le droit de s'adresser aux ambassades et consulats britanniques pour y demander une protection consulaire dans un pays tiers (et vice-versa).
- Toutes les informations utiles figurent dans la note intitulée «Notice on Travelling between the EU and the United Kingdom following Withdrawal of the United Kingdom from the EU» (Note relative aux déplacements entre l'UE et le Royaume-Uni à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'UE), publiée par la Commission européenne et disponible en [ligne](#)¹.



OÙ PUIS-JE TROUVER PLUS D'INFORMATIONS, ET QUI PEUT M'AIDER?

- Le site web de la Commission européenne propose plus de 70 [notes sur la préparation du Brexit](#)², qui concernent un large éventail de secteurs économiques. Elles visent à aider les citoyens et les acteurs du marché à se préparer. Il vous est recommandé de lire ces notes et de demander des conseils si vous, votre famille ou votre entreprise êtes susceptibles d'être concernés.
- Consultez les sites web des différents [services et agences](#)³ de la Commission européenne compétents pour le domaine qui vous concerne ou qui concerne votre famille ou votre entreprise.
- Pour obtenir des informations et une assistance complémentaires, prenez contact avec les autorités nationales de votre pays.

Ce document est présenté uniquement à titre d'information et n'a pas de valeur juridique. Son contenu est sans préjudice des négociations sur l'accord de retrait ni des discussions sur les relations futures entre l'Union et le Royaume-Uni.

¹ https://ec.europa.eu/info/brexit/brexit-preparedness/preparedness-notice_fr

² https://ec.europa.eu/info/brexit/brexit-preparedness_fr

³ https://ec.europa.eu/info/departments_fr



■ Office des publications

© Union européenne, 2018

Réutilisation autorisée, moyennant mention de la source.

La politique de réutilisation des documents de la Commission européenne est régie par la décision 2011/833/UE (JO L 330 du 14.12.2011, p. 39).

ISBN 978-92-79-96368-1 DOI 10.2792/74842 KA-03-18-349-FR-N